



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

radars

Question écrite n° 62900

Texte de la question

M. François Grosdidier appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur les initiatives prises par plusieurs de nos voisins européens, notamment l'Allemagne, en matière de sécurité routière. Celles-ci consistent en l'installation d'ensembles formés de deux à trois radars automatiques qui calculent la vitesse moyenne de circulation des automobilistes sur autoroute avant de les informer et de les mettre en garde si la vitesse des flux concernés est excessive. Ce type de dispositif, non répressif, a semble-t-il permis de réaliser des progrès significatifs en accentuant l'aspect préventif et pédagogique. Par ailleurs, il n'induit pas de ralentissement soudain de la circulation, comme c'est le cas de nos radars automatiques, cause éventuelle d'accident. Il souhaiterait savoir si la mise en oeuvre d'un tel dispositif est envisagée par le Gouvernement en complément des installations existantes.

Texte de la réponse

Plusieurs pays européens (Grande-Bretagne, Allemagne, Italie, Norvège) utilisent déjà des systèmes qui contrôlent la vitesse moyenne de circulation des véhicules, que ce soit sur route ou autoroute. L'installation de ces points de contrôles a permis d'obtenir de très bons résultats, le taux de mortalité ayant baissé de 50 % sur les infrastructures où le système a été installé. En France, un système expérimental de ce type a été implanté sur l'A10 dans le sens Paris, au nord d'Orléans, au niveau de la sortie Allaines. Installé depuis 2003 par la société concessionnaire d'autoroutes Cofiroute, ce système est composé de trois caméras installées sur deux ponts distants de 12 kilomètres détectant les véhicules, mais il n'a pas de vocation répressive. Pour développer le système de contrôle automatique des vitesses moyennes, un dispositif a été mis au point avec le Centre d'études techniques de l'équipement (CETE) Méditerranée. Un marché sera lancé en 2010 pour le déploiement de ce type d'équipement, comme suite aux conclusions du comité interministériel de sécurité routière du 18 février 2010. La mise en place de ce dispositif doit permettre de lutter contre l'insécurité et l'incivilité, et en même temps d'inciter à une nouvelle prise de conscience sur l'importance de la vitesse, afin d'atteindre l'objectif présidentiel visant à passer, en 2012, sous la barre des 3 000 morts par an sur les routes. Il convient de noter que, depuis la mise en service en octobre 2003 du système du contrôle automatisé, les radars ont permis de sauver 12 000 vies et d'éviter 150 000 blessés.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62900

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 2009, page 10377

Réponse publiée le : 6 avril 2010, page 4101